

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

Le vingt-trois mars deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON, M. André MARCHAIS, M. Freddy VINET, M. Ronald VERNOUX

Absents : Mme Cécile MAIRAND (pouvoir M. Matthieu CADOT)

Secrétaire de séance : M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 18 mars 2023

Convocation affichée le 18 mars 2023

Séance ouverte à 19H00

Télétransmission en préfecture le : 27/03/2023 sous le
N° : 017-211703210-20230323-D2023_10_DE

Date de publication sur le site internet : 28/03/2023

N° d'ordre : 2023 -10

Objet : **Vote des taxes 2023**

Monsieur le maire précise que depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'existent plus mais elle existe pour les résidences secondaires. La taxe d'habitation est calculée pour l'année entière d'après votre situation au 1^{er} janvier. Elle est calculée, comme pour votre résidence principale, d'après la valeur locative cadastrale de l'habitation et de ses dépendances, en appliquant les taux votés par les collectivités locales.

Monsieur le Maire propose un taux de 12% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la commune est en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) et de ce fait, les meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes qui sont concernés par cette taxe pourront être exonérées de cette taxe en en faisant la demande auprès des services fiscaux (au 31/12 pour une exonération sur l'année N+1).

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière pour 2023.

AR Prefecture

017-211703210-20230323-D2023_10-DE
Reçu le 27/03/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de voter les taux suivants pour 2023 :

Taxe foncière bâti**40,17 %**

Taxe foncière non bâti**46,04 %**

Taxe habitation résidence secondaire **12.00%**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 23/03/2023

Le secrétaire de séance,

M. Denis GORRON



Le Maire,

Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20230323-D2023_10-DE
Reçu le 27/03/2023